**Article 64 : Directives disciplinaires, sanctions aggravées et point de pénalité**

**1)** Dans les championnats de District « seniors » masculins, féminins, une diminution automatique de un (1) point dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe ayant eu au cours de ce championnat aller-retour quatre (4) expulsions du terrain et de un (1) point supplémentaire pour toute nouvelle expulsion.
Ces dispositions s'appliqueront dans les championnats comportant 11, 12 ou 13 équipes.

Dans le cas d'un championnat à 14 ou 15 équipes, cette diminution de 1 point sera effective à la cinquième (5ème) expulsion.

Dans le cas d'un championnat à 16 équipes, cette diminution sera effective à la sixième (6ème) expulsion.

En plus des joueurs remplaçants, les entraineurs, éducateurs et dirigeants sont bien soumis à une expulsion et entrent dans le champ de l'application de cet article pour la comptabilisation du nombre d'expulsions pendant la saison

**2)** Pour les championnats U15 et U18 : se référer aux règlements sportifs jeunes